Biens mal acquis : sommes-nous à la veille d'une décision historique ? Le CCFD-Terre Solidaire rappelle les enjeux de la décision de la Cour de Cassation

Demain, 9 novembre 2010, la Cour de Cassation tranchera sur la recevabilité de la plainte d'une association dans une affaire de corruption¹. Il s'agit de décider si une enquête indépendante peut être déclenchée par une association en vue de la saisie, voire de la restitution d'avoirs détournés au détriment des populations du Sud.

Le CCFD-Terre Solidaire, dont le premier rapport « Biens mal acquis » en 2007 avait déclenché dépôt de plainte et réactions multiples², regrette la passivité des pays riches – notamment la France - à restituer les avoirs volés aux pays en développement. Une passivité qui ne se dément pas, comme le montre le document « Chronique 2009-2010 d'un engagement qui patine » que le CCFD-Terre Solidaire publie ce jour avec Sherpa (en pièce jointe).

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de Mérida en 2005³, signée par plus de 140 pays, la restitution des biens mal acquis est un principe clé du droit international. Autrement dit, les pays qui ont été pillés par leurs dirigeants peuvent obtenir que l'argent volé leur soit rendu. En théorie du moins, car dans la pratique, le CCFD-Terre Solidaire montre dans le rapport actualisé « Biens mal acquis : à qui profite le crime » que 1 à 4% seulement des avoirs détournés ont été restitués aux populations spoliées. Alors que les sommes en jeu sont considérables : entre 105 et 180 milliards de dollars pour une trentaine de pays du Sud.

En effet, la Convention de Merida réservant aux seuls Etats spoliés la possibilité de demander la restitution des avoirs, cela limite fortement les demandes⁴ : on imagine mal comment des dynasties en place pourraient s'en prendre à leur propre patrimoine familial! Par ailleurs, peu de gouvernements du Sud ont la motivation nécessaire pour s'engager dans de telles démarches. Ainsi, le gouvernement congolais (RDC) a tellement rechigné à demander la restitution des avoirs de Mobutu que la Suisse a fini par rendre à la famille de l'ancien dictateur les fonds qu'elle avait gelés...

Si la Cour casse la décision de la Cour d'appel⁵, ce serait **la première fois en France** - la deuxième fois au monde⁶ – qu'une enquête sur l'origine du patrimoine d'un chef d'Etat étranger serait ouverte à la demande d'une association. Au-delà des relations franco-africaines, c'est bien la capacité de la justice française à poser des limites au pillage des pays du Sud qui est en jeu.

Le CCFD-Terre solidaire qui mène actuellement la campagne « Aidons l'argent à quitter les paradis fiscaux»⁷, suivra le verdict avec attention.

Contact : Véronique de La Martinière : 01 44 82 80 64 – 06 07 77 05 80 - v.delamartiniere@ccfd.asso.fr

¹ Son verdict portera sur la recevabilité de l'association Transparence International France à se porter partie civile dans une affaire de corruption – la Cour d'appel de Paris ayant infirmé, le 29 octobre 2009, la décision positive du Tribunal d'Instance de Paris le 5 mai 2009.

² Pour en savoir plus sur les sommes en jeu, les cas concrets de restitution, la portée de la Convention de Mérida et les raisons des lenteurs de la restitution : retrouvez un accès convivial aux 220 pages du rapport sur www.ccfd-terresolidaire.org/BMA

³ Convention des Nations unies contre la corruption.

⁴ Cette exclusivité est l'un des principaux obstacles à la restitution avec la raison d'Etat des pays qui abritent les avoirs détournés et l'opacité des paradis fiscaux, qui empêche les poursuites.

⁵ La Cour peut rejeter le pourvoi, ce qui éteindrait l'action, casser la décision de la Cour d'appel en renvoyant l'affaire devant une autre Cour d'appel, ou encore casser sans renvoi, ce qui aboutirait à la nomination d'un juge d'instruction pour mener l'enquête.

⁶ C'est en Espagne que, pour la première fois a été ouverte, en mai 2009 une telle enquête suite à la plainte de l'association APDHE concernant les avoirs de la famille Obiang Nguema en Espagne. La France aurait été pionnière si le parquet n'avait pas fait appel de la décision de première instance.

⁷ www.aidonslargent.org